

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 7 octobre 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Cet avis public remplace celui du 21 août 2019.

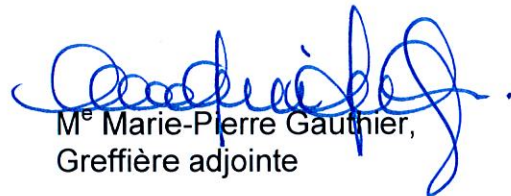
20 et 22, chemin Southière

Demande déposée le 16 juillet 2019 pour M. Daniel Presseau concernant le lot 3 277 334, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé aux 20 et 22, chemin Southière.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) pour un futur lot destiné à un usage commercial, une largeur de 20,16 mètres, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 30 mètres;
- b) dans le cadre de la subdivision du lot 3 277 334 pour un futur bâtiment commercial, une marge avant de 11,73 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 15 mètres.

Donné à Magog, le 12 septembre 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe